

## Charte informatique

### Préambule

Cette charte a pour but de définir les conditions générales d'utilisation du service d'accès à internet, et du poste de consultation au sein de la médiathèque municipale.

Elle précise le contexte d'utilisation de ces deux services dans le cadre du projet culturel et documentaire de la médiathèque municipale en rappelant la législation en vigueur afin d'informer, de sensibiliser et de responsabiliser l'utilisateur.

La présente charte formalise les relations entre la médiathèque et ses utilisateurs en précisant les droits et les devoirs de chacun. Elle complète le règlement intérieur.

La médiathèque municipale se réserve le droit de :

- Modifier la présente charte et d'en informer le public.
- Interrompre toute connexion dont l'usage ne respecterait pas les règles énoncées sur cette charte.

La médiathèque s'engage, dans le cadre de la législation, à mettre les moyens techniques nécessaires pour garantir la protection des données à caractère personnel des utilisateurs.

### L'offre de la médiathèque municipale

Les fonctionnalités offertes sont :

- Consultation du catalogue de la médiathèque.
- Recherche et consultation de sites sur internet.

### Conditions d'accès

L'utilisation d'internet est librement ouverte aux personnes régulièrement inscrites à la médiathèque et sur présentation de leur carte.

La consultation du catalogue ne nécessite pas d'inscription au préalable.

Un poste ne peut être utilisé que par une personne à la fois, sauf dans le cas de formations accompagnées.

Les enfants de moins de 12 ans doivent être accompagnés d'une personne majeure pour l'accès aux postes, sauf cas exceptionnel dans le cadre d'un projet éducatif avec les établissements scolaires.

### Disponibilité du service internet et durée de consultation

La médiathèque s'efforcera de maintenir accessible ces deux services, de façon permanente, aux heures d'ouverture de la médiathèque. Elle tiendra son public informé des éventuelles interruptions et des postes indisponibles pour raisons techniques.

La durée de consultation du poste internet est fixée à 30 minutes, cette durée pourra être allongée jusqu'à une heure en fonction de l'affluence du public.

La réservation du poste internet sera proposée à l'ensemble des abonnés.

Si le poste est libre et non réservé, un usager peut en disposer après accord du personnel d'accueil.

Tout rendez-vous sera annulé 5 minutes après l'heure fixée et le poste attribué à un autre usager.

L'utilisation du Poste « OPAC » de consultation du catalogue ne nécessite pas de réservation.

L'enregistrement des données pour la sauvegarde des recherches et travaux personnels sur disque dur ou clés USB n'est pas autorisé pour des raisons pratiques liées à la gestion du réseau.

## **Service d'impression**

En application du règlement intérieur de la Médiathèque du Passage d'Agen, les photocopies ainsi que les impressions sont autorisées pour un usage privé et sont payantes.

L'utilisateur est autonome quant aux demandes et impressions réelles de documents.

Le paiement des impressions se fait au moyen de cartes prépayées disponibles et en vente à la banque de prêt.

Les tarifs sont fixés, et révisables par délibération municipale.

## **Utilisation d'Internet**

La médiathèque prévient ses usagers que les informations disponibles sur internet peuvent être de nature choquante. Elle ne peut être tenue pour responsable de leur contenu.

L'utilisation d'internet doit être prioritairement consacrée à la **recherche d'informations documentaires** : la médiathèque n'a pas pour mission de favoriser la participation à des groupes de discussion ou les services de communication en direct (chat), ainsi que la messagerie.

A cet effet, tout utilisateur s'interdit notamment de consulter, afficher, transmettre tout contenu qui serait contraire à la loi en vigueur en France.

Ainsi, l'utilisateur s'interdit notamment les consultations de site :

- ayant un caractère discriminatoire (art 225-1 à 225-4 du code pénal) ;
- relatifs au proxénétisme et aux infractions assimilées (art 225-5 à 225-12 du code pénal) ;
- portant atteinte à la vie privée (art 226-1 à 226-7 du code pénal) ;
- portant atteinte à la représentation de la personne (art 226-8 à 226-12 du code pénal) ;
- comportant des propos calomnieux (art 226-10 à 226-12 du code pénal)
- mettant en péril les mineurs (art 227-15 à 227-28-1 du code pénal) ;
- portant atteinte au système de traitement automatisé de données (art 323-1 à 323-7 du code pénal).

En particulier, l'utilisateur s'engage à ne pas :

- Télécharger ou transférer des fichiers illégaux,
- Utiliser les services Peer-to-Peer(P2P), les jeux en réseau
- Chercher à modifier des sites Web ou des informations
- Afficher, créer, transmettre volontairement tout contenu comprenant des virus informatiques ou tout autre code, dossier ou programme conçus pour interrompre, détruire ou limiter la fonctionnalité de tout logiciel, ordinateur, ou outil de télécommunication.

## **Un accès filtré**

La médiathèque municipale, soucieuse d'offrir un service de qualité, a choisi de recourir à un outil de filtrage dans le but de :

- protéger les utilisateurs et notamment le public mineur
- contribuer le plus efficacement possible au respect de la législation
- protéger son propre réseau et son matériel de la consultation de sites susceptibles de perturber le bon fonctionnement de ce service.

## **Respect de la charte - Cadre légal - Sanctions**

Conformément à la loi du 23 janvier 2006 et au décret du 24 mars 2006 relatif à la conservation des données des communications électroniques, la médiathèque conservera pour une durée d'un an les données techniques de connexion.

Le non-respect de ces règles peut entraîner la suspension ou la suppression du droit d'utilisation du multimédia, ainsi que l'exclusion temporaire ou définitive de la médiathèque. La ville du Passage d'Agen pourra par ailleurs dénoncer toute consultation illicite aux autorités compétentes d'après l'article 227-24 du Code pénal punissant ce type d'infraction.

**Le Maire**



**Francis GARCIA**